



# RÉFORME DE LA FILIÈRE CDC

## Focus sur les modalités de mise en œuvre du passage du CDC en Cat A

### COMMUNIQUÉ :

Depuis les annonces ministérielles faites à Agen le 21 février 2023 jusqu'au vote majoritaire obtenu en CSA-M le 19 octobre 2023 concernant le projet de réforme du CEA et du CDC porté par FO Justice, une campagne de désinformation et de calomnie a été orchestrée, avec pour unique but de retarder la mise en œuvre d'une réforme historique pour l'ENSEMBLE des personnels de surveillance à hauteur de 120 millions d'euros !!!

Au travers de ce communiqué, nous avons souhaité apporter quelques éléments de compréhension afin que chaque officier ou CSP puisse se situer dans la mise en œuvre de cette réforme.

#### ► Ce qu'il faut retenir :

**AUCUN OFFICIER, AUCUN CSP ne sera dégradé !**  
**AUCUN OFFICIER, AUCUN CSP ne perdra d'argent !**

Dans les 3 années à venir, l'ENSEMBLE des OFFICIERS et des CSP bénéficiera d'un avancement dans des grilles indiciaires supérieures à celles d'aujourd'hui, ainsi que d'une revalorisation conséquente de l'IFO.

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2027, le corps sera composé de 3 grades :
  - Capitaine pénitentiaire,
  - Commandant pénitentiaire
  - Commandant Divisionnaire pénitentiaire.
- L'application de l'article 10 ne sera pas systématique, mais restera liée à la fonction, comme c'est le cas aujourd'hui.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la PSS sera de 27.5% pour les grades de Capitaine CN et CS et de 23.5% pour les grades de Commandant et Commandant Divisionnaire.  
**Elle augmente donc de 0,5 point par rapport aux grilles actuelles de CSP.**



Pendant la période transitoire, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, les officiers et CSP seront reclassés de la manière suivante :

► Pour les Lieutenants/Capitaines actuellement en catégorie B :

► Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la totalité des Lieutenants/Capitaines sera intégrée au 1<sup>er</sup> grade transitoire de Capitaine de Classe Normale

PASSAGE DE LIEUTENANT ET DE CAPITAINE DE LA CATÉGORIE B À CAPITAINE CLASSE NORMALE CATÉGORIE A		
Situation dans le grade de Lieutenant et Capitaine Pénitentiaire de Catégorie B	Situation dans le grade de Capitaine Pénitentiaire de Classe Normale de Catégorie A	Ancienneté Conservée
11 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	1/2 de l'Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans Ancienneté
Elève	Elève	Ancienneté acquise

► GRILLE LT/CAP ACTUELLE

Echelon	Durée	Indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2023
Elève	1 an	361
1 <sup>er</sup>	1 an	365
2 <sup>e</sup> me	2 ans	372
3 <sup>e</sup> me	2 ans	399
4 <sup>e</sup> me	2 ans	430
5 <sup>e</sup> me	2,5 ans	470
6 <sup>e</sup> me	2,5 ans	506
7 <sup>e</sup> me	2,5 ans	530
8 <sup>e</sup> me	2,5 ans	567
9 <sup>e</sup> me	2,5 ans	600
10 <sup>e</sup> me	3 ans	624
11 <sup>e</sup> me	#	640

Passage au  
1<sup>er</sup> janvier 2024



GRILLE CAPITAINE CLASSE NORMALE (PROVISOIRE)

Echelon	Durée	Indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Elève	1 an	369
1 <sup>er</sup>	1 an	380
2 <sup>e</sup> me	2 ans	387
3 <sup>e</sup> me	2 ans	414
4 <sup>e</sup> me	2 ans	445
5 <sup>e</sup> me	2,5 ans	482
6 <sup>e</sup> me	2,5 ans	517
7 <sup>e</sup> me	2,5 ans	545
8 <sup>e</sup> me	2,5 ans	575
9 <sup>e</sup> me	2,5 ans	605
10 <sup>e</sup> me	3 ans	639
11 <sup>e</sup> me	#	655
12 <sup>e</sup> me prov	#	678
13 <sup>e</sup> me prov	#	738
14 <sup>e</sup> me prov	#	761



► **Exemple 1 :**

Un capitaine, actuellement à l'échelon 6 (IM 506), doit passer à l'échelon 7 (IM 530) le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera reclassé dans la grille provisoire à l'échelon 6 (IM 517). L'ancienneté dans l'échelon étant acquise, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, il passera à l'échelon 7 (IM 545).

► **Exemple 2 :**

Un capitaine, actuellement à l'échelon 10 (IM 624), doit passer à l'échelon 11 (IM 640) le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera reclassé dans la grille provisoire à l'échelon 10 (IM 639). L'ancienneté dans l'échelon étant acquise, le 1<sup>er</sup> juillet 2024, il passera à l'échelon 11 (IM 655).

À l'issue de la période transitoire de 3 ans, qui court jusqu'au 31/12/2026, la grille transitoire « Capitaine classe normale » disparaît. Les Capitaines CN seront basculés dans la grille définitive du grade de **Capitaine nouveau grade catégorie A (Classe Supérieure)**.

PASSAGE DE CAPITAINE Classe Normale (grille transitoire) à CAPITAINE CATÉGORIE A (Grille définitive)		
Situation dans le grade de Capitaine Pénitentiaire de Classe Normale de Catégorie A	Situation dans le grade de Capitaine Pénitentiaire de Catégorie A	Ancienneté Conservée
14 <sup>e</sup> échelon provisoire	13 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
13 <sup>e</sup> échelon provisoire	12 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
12 <sup>e</sup> échelon provisoire	11 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
11 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	Sans ancienneté
10 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	4/3 de l'ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	6/5 de l'ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	6/5 de l'ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	6/5 de l'ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	6/5 de l'ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
3 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	Sans ancienneté

GRILLE CAPITAINE CLASSE NORMALE (PROVISOIRE)		
Echelon	Durée	Indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Elève	1 an	369
1 <sup>er</sup>	1 an	380
2 <sup>ème</sup>	2 ans	387
3 <sup>ème</sup>	2 ans	414
4 <sup>ème</sup>	2 ans	445
5 <sup>ème</sup>	2,5 ans	482
6 <sup>ème</sup>	2,5 ans	517
7 <sup>ème</sup>	2,5 ans	545
8 <sup>ème</sup>	2,5 ans	575
9 <sup>ème</sup>	2,5 ans	605
10 <sup>ème</sup>	3 ans	639
11 <sup>ème</sup>	#	655
12 <sup>ème</sup> prov	#	678
13 <sup>ème</sup> prov	#	738
14 <sup>ème</sup> prov	#	761

Passage au  
1<sup>er</sup> janvier 2027



GRILLE CAPITAINE CATÉGORIE A (DEFINITIVE)		
Echelon	Durée	Indice au 1 <sup>er</sup> Janvier 2027
1 <sup>er</sup>	1,5 an	395
2 <sup>ème</sup>	2 ans	415
3 <sup>ème</sup>	2 ans	435
4 <sup>ème</sup>	2 ans	455
5 <sup>ème</sup>	2,5 ans	485
6 <sup>ème</sup>	3 ans	518
7 <sup>ème</sup>	3 ans	550
8 <sup>ème</sup>	3 ans	580
9 <sup>ème</sup>	3 ans	610
10 <sup>ème</sup>	4 ans	645
11 <sup>ème</sup>	#	678
12 <sup>ème</sup> prov	#	738
13 <sup>ème</sup> prov	#	761



## ► Passage de la grille transitoire vers la grille définitive :

### ► Exemple 1 :

Un capitaine qui se trouve à l'échelon 7 (IM 545) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025 dans la grille provisoire, le 1<sup>er</sup> janvier 2027, avec 15 mois d'ancienneté acquise dans son échelon, sera reclassé dans la grille définitive à l'échelon 7 avec 6/5 de son ancienneté acquise (soit  $15 \times 6/5 = 18$  mois). La durée de l'échelon 8 (IM 580) étant de 3 ans, ce capitaine déroulera sa carrière et passera à l'échelon le 1<sup>er</sup> juillet 2028.

### ► Exemple 2 :

Un capitaine qui se trouve à l'échelon 11 (IM 655, indice sommital) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le 1<sup>er</sup> janvier 2027, sera reclassé dans la grille définitive à l'échelon 11 (IM 678, indice sommital).

**Concernant le volet indemnitaire, une revalorisation de l'IFO de Base va s'opérer sur 3 ans. Il convient également d'appliquer le coefficient relatif au poste occupé. Exemple pour un chef de secteur :**

- 2022 : 2600 € brut / an
- 2023 : 3016 € brut / an
- 2024 : 3696 € brut / an
- 2025 : 4375 € brut / an
- 2026 : 5055 € brut / an

## ► Pour les commandants actuellement en catégorie B :

Un droit d'option, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera ouvert pour les Commandants de catégorie B.

### ► Option 1 :

Rester dans leur corps d'origine. Ils garderont, jusqu'à l'extinction du grade, le même déroulé de carrière qu'actuellement avec la même appellation et la grille indiciaire actuelle avec 28,5% de PSS.

### ► Option 2 :

Intégrer le corps de catégorie A avec des conditions de reclassement spécifiques. Cette intégration leur permettra d'envisager un parcours professionnel différent et ainsi, à terme, leur permettre d'occuper des fonctions à plus haute responsabilité.

### PASSAGE DE COMMANDANT DE LA CATÉGORIE B À CAPITAINE DE LA CATÉGORIE A

Situation dans le grade de Commandant Pénitentiaire de Catégorie B	Situation dans le grade de Capitaine Pénitentiaire de Classe Normale de Catégorie A	Ancienneté Conservée
Echelon fonctionnel	14 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	13 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	12 <sup>e</sup> échelon provisoire	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	1 an et 6 mois
5 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	1 an
4 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	6 mois
3 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	3/2 de l'Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	3/2 de l'Ancienneté acquise
1 <sup>er</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	3/2 de l'Ancienneté acquise



GRILLE COMMANDANT ACTUELLE		
Echelon	Durée	Indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2023
1 <sup>er</sup>	2 ans	512
2 <sup>ème</sup>	2 ans	540
3 <sup>ème</sup>	2 ans	568
4 <sup>ème</sup>	2 ans	606
5 <sup>ème</sup>	2 ans	626
6 <sup>ème</sup>	2,5 ans	643
7 <sup>ème</sup>	2,5 ans	673
8 <sup>ème</sup>	#	733
Fonct	#	756

rétroactivité au  
1<sup>er</sup> janvier 2024



GRILLE CAPITAINE CLASSE NORMALE (PROVISOIRE)		
Echelon	Durée	Indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Elève	1 an	369
1 <sup>er</sup>	1 an	380
2 <sup>ème</sup>	2 ans	387
3 <sup>ème</sup>	2 ans	414
4 <sup>ème</sup>	2 ans	445
5 <sup>ème</sup>	2,5 ans	482
6 <sup>ème</sup>	2,5 ans	517
7 <sup>ème</sup>	2,5 ans	545
8 <sup>ème</sup>	2,5 ans	575
9 <sup>ème</sup>	2,5 ans	605
10 <sup>ème</sup>	3 ans	639
11 <sup>ème</sup>	#	655
12 <sup>ème</sup> prov	#	678
13 <sup>ème</sup> prov	#	738
14 <sup>ème</sup> prov	#	761

Un commandant à l'échelon 4 (IM 606) qui décide d'intégrer la catégorie A, de manière rétroactive, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera reclassé à l'échelon 11 (IM 655). Le 1<sup>er</sup> janvier 2027, selon les mêmes règles de reclassement, il sera reclassé sur la grille définitive de capitaine à l'échelon 11 (IM 678).

**► Pour les Chefs des Services Pénitentiaires de Classe Normale :**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la totalité des CSP Classe Normale actuels sera **provisoirement reversée dans la grille de Capitaine de Classe Supérieure (grille indiciaire identique à celle des CSP CN)**. Ils seront reversés **durant les 3 ans de la période transitoire** dans la grille **définitive** du nouveau grade de **Commandant catégorie A**. Ils prennent l'appellation de **commandant transitoire jusqu'au 31/12/26**.

PASSAGE DE COMMANDANT TRANSITOIRE (Grille Cap CS) À COMMANDANT Cat A (grille CSP HC)		
Situation dans le grade de Capitaine CS de Catégorie A	Situation dans le grade de Commandant Pénitentiaire de Catégorie A	Ancienneté Conservée
13 <sup>e</sup> échelon provisoire	8 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
12 <sup>e</sup> échelon provisoire	8 <sup>e</sup> échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	Ancienneté acquise
10 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	Sans ancienneté
6 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
4 <sup>e</sup> échelon	Echelon provisoire	Ancienneté acquise majorée d'un an
3 <sup>e</sup> échelon	Echelon provisoire	1/2 de l'ancienneté acquise
2 <sup>e</sup> échelon	Echelon provisoire	Sans ancienneté



**GRILLE Capitaine classe supérieure  
COMMANDANT TRANSITOIRE**

Echelon	Durée	Indice au 1 <sup>er</sup> Janvier 2024
1 <sup>er</sup>	1,5 an	395
2 <sup>ème</sup>	2 ans	415
3 <sup>ème</sup>	2 ans	435
4 <sup>ème</sup>	2 ans	455
5 <sup>ème</sup>	2,5 ans	485
6 <sup>ème</sup>	3 ans	518
7 <sup>ème</sup>	3 ans	550
8 <sup>ème</sup>	3 ans	580
9 <sup>ème</sup>	3 ans	610
10 <sup>ème</sup>	4 ans	645
11 <sup>ème</sup>	#	678
12 <sup>ème</sup> prov	#	738
13 <sup>ème</sup> prov	#	761

Passage en  
3 ans à  
compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2024



**► GRILLE COMMANDANT**

Echelon	Durée	Indice au 1 <sup>er</sup> Janvier 2024
Echelon prov	2 ans	480
1 <sup>er</sup>	2 ans	505
2 <sup>ème</sup>	2 ans	540
3 <sup>ème</sup>	2 ans	580
4 <sup>ème</sup>	2 ans	610
5 <sup>ème</sup>	2 ans	655
6 <sup>ème</sup>	2,5 ans	695
7 <sup>ème</sup>	2,5 ans	735
8 <sup>ème</sup>	3 ans	773
9 <sup>ème</sup>	3 ans	811
10 <sup>ème</sup>	#	826

Concernant le volet indemnitaire, une revalorisation de l'IFO de base va également s'opérer sur 3 ans. Il convient d'appliquer le coefficient relatif au poste occupé. Exemple pour un chef de détention (capacité entre 150 et 500) :

- 2022 : 3700 € brut / an
- 2023 : 4580 € brut / an
- 2024 : 5339 € brut / an
- 2025 : 6097 € brut / an
- 2026 : 6855 € brut / an

**► Pour les Chefs des Services Pénitentiaires Hors Classe :**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la totalité des CSP HC actuels sera intégrée **à la grille définitive de Commandant catégorie A** puis pendant la période transitoire de 3 ans jusqu'au 31/12/2026, ils seront basculés dans la grille définitive de grade de Commandant Divisionnaire selon la fonction occupée et s'ils remplissent les conditions établies par décret pour accéder à ce Corps de Commandant Divisionnaire (GRAPH).

Le grade de de CSP Classe Exceptionnelle n'étant actuellement pas abondé, les agents promus au grade de CSP classe exceptionnelle seront intégrés directement au grade de **Commandant Divisionnaire**.



Cette réforme historique **STATUTAIRE, INDICIAIRE et INDEMNITAIRE**, pour ce nouveau Corps de Commandement en catégorie A, va permettre de :

**Promouvoir en interne L'ENSEMBLE des agents du corps de Commandement ainsi que le corps des CSP existant par rapport aux grilles existantes !**

Ce projet ambitieux que **FO Justice** a mené jusqu'au bout est une réforme historique et juste, qui valorise les officiers et redonne de la cohérence à la Chaîne de Commandement !

Il reste de nombreux combats à mener, notamment dans l'évolution du pyramidage proposé par l'administration.

**VOILÀ LA LIGNE DE CONDUITE DE FO JUSTICE DEPUIS DES ANNÉES !**

**C'EST SUR CES BASES QUE FORCE OUVRIERE A TOUJOURS ŒUVRÉ POUR L'ÉVOLUTION DU CORPS DE COMMANDEMENT !**

**QUAND IL EST QUESTION DE RÉFORME HISTORIQUE, CONTRAIREMENT À D'AUTRES...**

**FO JUSTICE RÉPOND PRÉSENT !!!**

